

Siège Social
124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Affaire suivie par :
Gaëlle BERNADAS
☎ 05.59.90.18.55
Portable : 06.48.26.09.79
Fax : 05.59.70.29.29
Email :
g.bernadas@pa.chambagri.fr

Reçu le
21.03.2019
Mairie de BORDES

Monsieur le Maire
27 avenue Gaston Fébus
BP24
64510 BORDES

Pau, le 14 mars 2019

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordes

Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de PLU de la commune de Bordes pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous constatons avec satisfaction que le projet prend en compte l'agriculture locale. Cependant, nous émettons des remarques concernant votre projet.

Concernant le Rapport de présentation, les objectifs de croissance démographique et de logements associés, et donc les impacts en consommation d'espaces, nous semblent trop importants par rapport aux objectifs SCOT. De plus, le coefficient de rétention foncière de 2 appliqué sur certaines zones nous paraît élevé, venant augmenter le besoin théorique en surfaces constructibles. Par ailleurs, nous demandons à ce que la valeur affichée dans le tableau des ouvertures à l'urbanisation n'inclue pas ce coefficient. En effet, cet affichage peut porter à confusion : ce ne sont pas 10,85 ha qui sont consommés en densification et extension mais bien 16,4 ha. L'effort de réduction des espaces agricoles et naturels doit se baser sur ce dernier chiffre.

Concernant le zonage, nous demandons que des modifications soient apportées afin de conserver la fonctionnalité des espaces agricoles tout en limitant la consommation d'espaces.

Au sud est de la commune, quartier Gabarres, nous demandons que les parcelles ZD567, ZD473, ZD153 et A1628 soient reversées en zone A. Au sud est de la voie ferrée, quartier Daban La Tapie, nous demandons que soit reversée en zone A la parcelle ZB567. Quartiers Centre/Labadie, le zonage prévoit une alternance de zonage Ub et 2AU sur des parcelles non artificialisées, de grande superficie et fonctionnelles pour l'agriculture. Ce zonage vient de plus enclaver une zone 2AU entre des

zones Ub. Nous demandons ainsi que les parcelles ZB595, ZB474, ZB186, B1898, B1894, B1587 soient reversées en zone A.

Au nord de la voie ferrée, les espaces agricoles sont encore de très grande taille et fonctionnels, à protéger donc au mieux de l'urbanisation. En continuité du projet de halte ferroviaire, le zonage 1AU prévu parcelles ZE15, ZE16, ZE33 vient urbaniser en linéarité un ilot agricole de taille importante. Il apparaît cependant que le contrat d'axe ferroviaire du Béarn impose que ces parcelles soient urbanisables. Nous demandons alors que soient reclassées en zone A les parcelles à proximité du projet de halte ferroviaire : ZE82 actuellement en maraîchage, ainsi que ZE26 et ZE171 à proximité des serres, dont l'urbanisation prévue viendrait rendre inexploitable le délaissé agricole. Plus à l'est, nous demandons que soient reclassées en zone A les parcelles ouvertes à l'urbanisation entre le chemin latéral, la rue du Casterar et la rue des Pyrénées. En effet, l'urbanisation des parcelles ZE57, ZE58, ZE275, ZE300 et ZE200 viendrait entamer un ilot agricole fonctionnel, et l'urbanisation des parcelles ZE87 et ZE88 viendrait augmenter l'urbanisation linéaire.

Concernant le règlement, en zones A et N, articles A1 et N1, il est interdit "les centrales photovoltaïques au sol sur les espaces susceptibles d'avoir une utilisation agricole ou forestière (espaces cultivés et cultivables, prairies, forêts...)". Or cette "susceptibilité d'utilisation" est soumise à interprétation. Les installations photovoltaïques au sol ne devraient donc être autorisées que dans des secteurs dédiés.

Concernant l'article A2, le décret n°2003-685 a été abrogé en 2005 et n'a donc pas lieu d'être cité. Pour y remédier, le paragraphe suivant du règlement peut être rédigé de façon à autoriser les constructions d'agritourisme en lien avec l'activité agricole.

Ces remarques se veulent constructives pour assurer le maintien de l'activité agricole et les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité. Nous émettons un avis favorable à votre projet de PLU sous réserve d'apporter des évolutions selon les remarques ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Bernard LAYRE

Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques

PS : Merci de bien vouloir nous adresser les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le document d'urbanisme approuvé

PS 2 : Copie à la Communauté de communes du Pays de Nay